



Règlement Financier
OGEC Saint-Thomas de Villeneuve
CHAVILLE
SIRET : 785 319 187 00015

1. Contribution annuelle et facturation

La contribution des familles comprend les frais de scolarité, les activités pédagogiques obligatoires (cf. §3), l'assurance scolaire, les photos scolaires ainsi que les cotisations reversées aux différents organismes de l'Enseignement Catholique. Elle contribue aux gros travaux, entretien et réparations, à l'achat de matériel pédagogique et à la rémunération du personnel non salarié par l'Etat.

La facturation est **annuelle** et comprend la contribution des familles décrite ci-dessus et le forfait restauration choisi par les familles.

Toutefois, afin de limiter les coûts de gestion, les règlements s'effectuent par prélèvements automatiques en 9 fois, à compter du 5 octobre 2017, puis le 5 de chaque mois, jusqu'au 5 juin 2018.

Tout compte-famille, non soldé au 5 juin 2018, pourra faire l'objet d'un dixième prélèvement courant juillet 2018.

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci d'adresser votre nouveau RIB par mail au service comptabilité (comptabilite@stv-chaville.fr) qui vous transmettra un mandat SEPA nominatif à retourner signé.

Les mandats SEPA sont renouvelés automatiquement chaque année sauf avis contraire de votre part.

Tout trimestre commencé est dû.

2. Assurance scolaire

Du fait de leur inscription dans notre établissement, les élèves sont systématiquement assurés sans autre formalité, par notre assureur « Mutuelle Saint Christophe - 277 rue Saint Jacques - 75005 Paris ».

Cette assurance dont le montant est inclus dans la contribution des familles, garantit le minimum de prestations obligatoires concernant les **dommages subis par l'élève** au cours des activités scolaires et extra-scolaires organisées par l'établissement.

⚠ Attention ! Cette assurance ne garantit pas les dommages causés à des tiers par les élèves ni les dégâts matériels, ni les vols notamment vestimentaires ou de matériels tels que les calculatrices, instruments de musique ou autres. Les parents doivent donc vérifier qu'ils sont couverts par leur propre assurance pour ces types de dommages.

*Les familles ont la possibilité de souscrire au contrat ETUDAVERNIR. L'objet d'ETUDAVERNIR est de prendre intégralement en charge les frais de scolarité des enfants dans l'Enseignement Catholique en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou de décès des parents. La souscription à ETUDAVERNIR donne accès au fonds social : l'UNPEC (Union Nationale de Prévoyance de l'Enseignement Catholique). Cette souscription est **facultative**. Le formulaire à remplir est disponible au service comptabilité.*

3. Activités pédagogiques

a) Obligatoires

Le coût de toutes ces activités obligatoires est inclus dans la contribution annuelle.

b) Facultatifs

Au cours de l'année scolaire, une participation supplémentaire ne sera alors demandée que pour ces activités facultatives.

Etude ou garderie (école primaire) :

➤ **Garderie du matin** (de 8h00 à 8h20) : Forfait annuel : **130 €**.

Pour toute inscription ponctuelle, possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets à l'accueil au prix de **15 €** (par chèque).

➤ **Garderie du soir ou étude surveillée** (de 16h45 à 18h00) :

- Forfait annuel pour 1 soir par semaine : **108 €** ;
- Forfait annuel pour 2 soirs par semaine : **180 €** ;
- Forfait annuel pour 3 soirs par semaine : **216 €** ;
- Forfait annuel pour 4 soirs par semaine : **288 €**.

Pour toute inscription ponctuelle, possibilité d'acheter un carnet de 5 tickets à l'accueil au prix de **16 €** (par chèque).

Comité d'entreprise : Dans le cas où un comité d'entreprise assure une part des dépenses des voyages scolaires de votre enfant, une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné pourra vous être fournie (en faire la demande écrite auprès du chef d'établissement).

4. Caution

Le règlement prévoit une caution, au collège et au lycée, pour d'éventuelles détériorations de matériel, d'équipements collectifs ou de livres scolaires ou toute dette contractée par la famille.

Cette caution est de **300 €** au collège et au lycée.

Le chèque de caution n'est pas débité (sauf si des dégradations sont constatées) et est restitué en fin d'année.

5. Réductions

a) Réductions « familles nombreuses »

Elles sont accordées aux familles à partir de trois enfants inscrits à Saint-Thomas. Le taux indiqué s'applique uniquement sur les frais de scolarité :

- 25 % pour le 3^{ème} enfant inscrit à Saint-Thomas ;
- 45 % pour le 4^{ème} enfant inscrit à Saint-Thomas ;
- 100 % pour le 5^{ème} enfant et au-delà inscrit à Saint-Thomas.

b) Réductions exceptionnelles

Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières à supporter la charge de la contribution des familles (frais de scolarité ou activités pédagogiques) peuvent adresser, au chef d'établissement, une demande écrite de réduction en y joignant leur **dernier avis d'imposition** et éventuellement d'autres justificatifs.

Les réductions accordées sont valables **uniquement pour l'année scolaire en cours**.

6. Contribution des familles

| Niveau | Classe | Contribution annuelle | Dont diverses prestations pédagogiques incluses, telles que : |
|-------------------|------------------|-----------------------|---|
| Maternelle | Petite Section | 1 242 € | Fournitures scolaires |
| | Moyenne Section | 1 262 € | Fournitures scolaires |
| | Grande Section | 1 345 € | Fournitures scolaires / Piscine |
| Primaire | CP | 1 357 € | Fournitures scolaires / Piscine |
| | CE1 | 1 416 € | Fournitures scolaires / Piscine |
| | CE2 | 1 367 € | Fournitures scolaires / Piscine |
| | CM1 / CM2 | 1 367 € | Fournitures scolaires / Expression corporelle |
| Collège | 6 ^{ème} | 1 453 € | Sortie à Lisieux |
| | 5 ^{ème} | 1 441 € | Journée d'intégration |
| | 4 ^{ème} | 1 872 € | Journée d'intégration/Angleterre ou Espagne |
| | 3 ^{ème} | 1 456 € | Journée d'intégration/Journée historique |
| Lycée | Seconde | 1 800 € | Mont Saint-Michel |
| | Première | 1 752 € | Journée d'intégration |
| | Terminale | 1 743 € | Journée d'intégration |

7. Cotisation APEL

La cotisation de l'APEL (Association des Parents d'Elèves) est de **20 €** par famille pour l'année.

8. Fournitures scolaires pour le primaire et le secondaire

Dans la mesure du possible, les listes de fournitures scolaires sont données aux familles en juillet pour la rentrée scolaire de septembre. Toutefois, des compléments pourront être demandés en cours d'année.

Un carnet de liaison est fourni à chaque élève du collège et du lycée ainsi qu'un agenda pour le collège. En cas de perte, le renouvellement sera facturé **15 €**.

L'APEL a mis en place le système SCOLEO qui permet de commander directement vos fournitures scolaires par internet et d'être livré à domicile (cf. document sur le site).

9. Inscription à la demi-pension

| Forfait annuel demi-pension | Repas individuel | Forfait Demi-Pensionnaire 2 jours / semaine | Forfait Demi-Pensionnaire 3 jours / semaine | Forfait Demi-Pensionnaire 4 jours / semaine |
|------------------------------|------------------|---|---|---|
| Ecole | 7,60 € | 515 € | 715 € | 870 € |
| Collège | 7,60 € | 482 € | 699 € | 845 € |
| Seconde | 7,60 € | 452 € | 638 € | 788 € |
| Première et Terminale | 7,60 € | 460 € | 657 € | 819 € |

Les élèves peuvent souscrire un **forfait** de deux, trois ou quatre repas par semaine pour le lundi, mardi, jeudi ou vendredi. Les jours retenus devront être précisés dès que l'emploi du temps sera connu sur le document fourni à la rentrée.

Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour chaque niveau **en fonction du calendrier prévu**. Toutes les activités (voyages, sorties, etc...) sont donc pris en compte. En conséquence, aucun remboursement de repas ne sera effectué pour ces raisons-là.

Le choix de l'une de ces formules de restauration implique un prix **forfaitaire**, en conséquence les repas non pris ne seront pas déductibles.

Tout élève demi-pensionnaire doit déjeuner au self.

L'inscription se fait pour une année scolaire complète.

Par la suite, il ne peut y avoir de modifications, sans autorisation expresse de la direction, accordée seulement en cas de changement d'emploi du temps du fait de l'équipe pédagogique de Saint-Thomas ou de circonstances exceptionnelles.

Toute carte scolaire abimée, perdue ou en cas de changement de régime, sera facturée **15 €**. Les sommes recueillies alimentent un fond de solidarité afin d'aider des familles en difficulté.

Les prix indiqués couvrent les frais de la société de restauration, la surveillance, l'énergie, l'amortissement du matériel, la quote-part du loyer, ...

En cas de maladie, en raison des frais fixes imposés à l'établissement, le remboursement des repas non pris est calculé sur la base de 3,50 € par repas **à partir de deux semaines consécutives** d'absence.

Une réduction du forfait annuel est accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit demi-pensionnaire 3 ou 4 jours :

- 10 % pour le 3^{ème} enfant
- 17 % à partir du 4^{ème} enfant.

10. Repas occasionnels

a) Repas : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Il est possible pour un élève de déjeuner au self occasionnellement. Dans ce cas, la famille ne peut prétendre bénéficier du tarif annuel forfaitaire. Le repas est alors facturé **7,60 €**.

Tout élève déjeunant en dehors des jours prévus dans son forfait, doit donc penser à approvisionner régulièrement son « porte-monnaie ». Pour mémoire, vous pouvez régler directement par carte bancaire via le site de l'établissement <http://www.stv-chaville.fr/> - rubrique « Ecole Directe » - « Espace parents ».

b) Repas du mercredi (collège/lycée)

Il est possible de déjeuner le mercredi. Dans ce cas, l'élève doit avoir alimenté également son « porte-monnaie » comme pour un repas occasionnel.

NB : Le compte-self de votre enfant, ne doit jamais être débiteur.

Si tel est le cas, une facture complémentaire pourra être établie en cours d'année.

Le solde restant est reporté d'une année sur l'autre ou restitué lorsque l'élève quitte l'établissement.

11. Cafétéria

La cafétéria n'est ouverte qu'aux élèves du lycée.

Tout lycéen externe se verra débité du coût correspondant à sa consommation.

Si un élève demi-pensionnaire se rend à la cafétéria pour déjeuner, le prix de ses consommations sera débité en plus sur sa carte. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Aucun découvert n'étant accepté à la cafétéria, les lycéens doivent donc penser à créditer leur carte sinon l'accès de celle-ci leur sera interdit.

12. Pique-Nique

Il est **interdit** d'introduire de la nourriture dans l'établissement pour des raisons élémentaires d'hygiène, donc la proposition qui suit engage totalement la responsabilité des parents et doit rester exceptionnelle. **Seules des raisons médicales**, pourront permettre à un élève d'apporter un « pique-nique ». Dans ce cas, une participation forfaitaire de 2 € est demandée à la famille pour couvrir les frais fixes.

Les parents doivent en faire la demande **par écrit** au responsable de niveau ou au chef d'établissement avec des justificatifs. L'autorisation pourra alors être donnée par le responsable de niveau ou le chef d'établissement, qui remettra à l'élève les tickets. L'élève ne pourra consommer que ce qu'il apporte.

Cette autorisation n'est valable que **pour un trimestre**. Son renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du responsable de niveau.

13. Solidarité

Il est possible de manifester sa solidarité en versant un don par chèque libellé à l'ordre de « la Fondation Saint-Matthieu » (www.fondation-st-matthieu.org) en précisant que le destinataire est l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve de Chaville, et vous obtiendrez ainsi un reçu fiscal. Ce don servira à accorder des aides aux familles en difficulté.

14. Frais de dossier d'inscription et acomptes

Lors de l'**inscription définitive**, la famille règle pour chaque enfant :

- Des frais de dossier, de **100 €** en primaire et **200 €** au collège ou au lycée. Cette somme reste acquise à l'établissement.
- Un acompte de **130 €**, versé après accord du chef d'établissement pour confirmer l'inscription. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

Au moment de la **réinscription** d'un élève, la famille règle un acompte de **130 €** par enfant. Celui-ci, encaissé dès réception, sera déduit de la prochaine facture annuelle.

15. Engagement financier

L'inscription définitive d'un enfant vaut **engagement financier** : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle, qui s'effectue en avril/mai.

16. Facturation des incidents de paiements

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont facturés aux familles.

L'inscription de votre enfant implique l'acceptation de ce règlement financier.

Ce règlement financier a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du 20/06/2017